



Commune
de
Veytaux

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'examen du préavis N° **10/2016** présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du 2 mai 2016, relatif à :

l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 23'500.- au maximum pour couvrir les frais liés à l'achat d'un véhicule supplémentaire de voirie, de type « Kyburz » (scooter électrique) avec une remorque

Rapporteur : M. Th. Foretay

Membres : Mme K. Armstrong

M. Y. Gavillet

M. J. Olsommer

Excusée : Mme V. Wicht

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les membres de la commission se sont rencontrés le mardi 10 mai 2016 dans la cour du collège de Veytaux, en présence de M. Laurent Croset, municipal de police, de la voirie, des parcs et jardins, et de M. Albin Masson, responsable de la voirie. Nous les remercions des explications données à cette occasion, de même que des documents complémentaires remis, sur lesquels nous n'entrerons pas en matière ici vu leur caractère technique. Etaient présents, dans cette même cour, les moyens motorisés décrits dans le préavis dont dispose notre voirie actuellement, soit le véhicule Meili, le mono-axe Rapid (qui ne l'est guère) et sa remorque, la Fiat Doblo. En bonus figurait aussi là le nouveau moyen de transport dont la Municipalité souhaite faire l'acquisition. Rappelons d'emblée que la Fiat, un appoint très utile, est financée par des « annonceurs privés et mise gratuitement à disposition de la commune par la Société Fortuna » (v. préavis).

Le véhicule polyvalent Meili semble donner toute satisfaction. Ainsi, et comme vous l'avez lu, c'est le mono-axe Rapid, acquis il y a quatorze ans, qui pose problème ! A la suite d'une panne récente, son moteur a dû être remplacé. Son principal défaut, outre sa lenteur, est son manque de sécurité. Celle du personnel n'est plus assurée, le pilote est juché inconfortablement sur la remorque, le maniement est difficile et la visibilité arrière des plus aléatoires.

Pour ces différentes raisons - la commission en est convaincue - ce véhicule ne convient plus à tous les types d'usages actuels, raison pour laquelle il est prévu de n'utiliser dorénavant que la partie motrice antérieure, cela pour différentes tâches nécessaires, liées aux accessoires disponibles pour lui seul, notamment le déblaiement de la neige sur les trottoirs.

Quant au véhicule électrique de marque suisse Kyburz, assez rapide et de bonne autonomie, il viendrait en remplacement pour assurer les tâches diverses et indispensables de « petite voirie ». La déclivité que connaît la commune ne semble pas lui faire peur, il peut grimper le They (20%) sans problème à pleine charge et sa consommation reste faible, chaque recharge étant estimée à environ 1.- fr.. Aucune démonstration n'a été présentée, mais la commune paraît certaine que ce moyen, dont le coût est supérieur à celui d'un véhicule à essence du même type, est parfaitement adapté à ses besoins. Le personnel concerné, consulté, est du même avis. Le choix d'un véhicule silencieux et non polluant est présenté comme un élément de la politique environnementale de la Municipalité. La commission peut y être sensible, cela d'autant que le choix de ce type de moyen semble donner parfaite satisfaction dans les services d'autres voiries proches, cela sans même évoquer la Poste qui en fait un usage important. Le conducteur du Kyburz devra porter un casque. On nous assure que cela ne donnera lieu à aucune difficulté, référence étant faite à la discipline de service et à la réglementation communale du personnel.

Pour le reste, le préavis assure que le financement de cette acquisition peut être réalisé par les fonds disponibles en trésorerie.

Dès lors, au vu de ce qui précède, et compte tenu des affirmations des responsables du dossier, la commission vous recommande à l'unanimité l'acceptation de ce préavis.

Elle souhaite cependant que les kilomètres parcourus et la consommation électrique fassent l'objet d'un relevé mensuel, qui permettrait d'obtenir l'énergie annuellement consommée, afin de calculer la surface de cellules photovoltaïques nécessaire pour produire l'équivalent par des moyens locaux. Cette idée, qui n'est qu'une suggestion pour l'avenir, devrait être évidemment étudiée en fonction d'autres paramètres.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis 10/2016 de la Municipalité du 18 avril 2016 relatif à l'octroi d'un Crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 23'500.00 au maximum pour couvrir les frais liés à l'achat d'un véhicule supplémentaire de voirie, de type « Kyburz » (scooter électrique avec remorque) ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

considérant que cet objet à été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à acheter un véhicule supplémentaire de voirie, de type « Kyburz » (scooter électrique avec remorque) ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 23'500.00 au maximum ;
3. de couvrir cette dépense par la trésorerie courante ;
4. d'amortir entièrement cette dépense au boucllement des comptes 2016 par le biais du compte de fonctionnement No 44.3310 ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Au nom de la commission
Le rapporteur

T. Foretay

Veytaux, le 23 mai 2016